

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 26

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 17 AVRIL 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. A. JARILLO (pouvoir à S. PONCHON), C. PTAK (pouvoir à PH. MARTIN),  
C. CHAUVET (pouvoir à B. CLARETON), B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), S. DIET-  
PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Marina LUCIANI-RIPETTI

**20240417 – 17/URBA11. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CI 22 SITUÉE  
CHEMIN DE LA DIGUE A LA SAS CELLNEX**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CI 22 située Chemin de la Digue d'une superficie totale de 8806 m<sup>2</sup> et sur laquelle est édiflée une antenne de radiotéléphonie exploitée par la société CELLNEX, laquelle bénéficie d'un contrat de bail moyennant une redevance annuelle de 8000 €.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier supportant ses infrastructures, la société CELLNEX propose à la Commune d'acquérir 50m<sup>2</sup> tirés de la parcelle CI 22 de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Lors du démantèlement de l'infrastructure de téléphonie mobile, la société CELLNEX s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 € par le vendeur.

Une servitude de passage et de tréfonds est consentie afin de permettre l'accès et l'alimentation des équipements.

Le montant de cette transaction s'élève à 97 800 €, le montant du loyer 2024 étant maintenu. Les services de la Direction Immobilière de l'État ont été consultés le 19 mars 2024 et ont estimé le bien à 250 €.

Les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 03 avril 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 6 contre

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la cession de la parcelle CI 22 au prix de 97 800 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 18 avril 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

